



## REGLEMENT DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

### **CARACTERE PROPRE**

Notre école est catholique. Si nous inscrivons des enfants de toutes religions ou sans religion conformément à notre contrat avec l'Etat, **c'est à condition que les familles acceptent la participation de leurs enfants à la culture religieuse qui se fait sur le temps scolaire dans les classes** (1 heure par semaine). De plus, la **présence aux célébrations est obligatoire**. Les traditions religieuses alimentaires des élèves qui nous sont confiés seront respectées. Des informations complémentaires seront données pour l'inscription au catéchisme (CE2 à CM2). Il a lieu à la Paroisse Saint-Denis de la Chapelle.

### **PARTIE ADMINISTRATIVE**

#### **ACCUEIL DES ELEVES**

##### **Les enfants peuvent arriver à partir de 7h45 :**

- L'entrée se fera par le 7 et les enfants seront déposés à la loge. Mesdames Marie-Agnès RALISON, hôtesse d'accueil et Fabienne CORDIER, assistante maternelle les prendront en charge **dans le self primaire**.

Pour les maternelles et les primaires **l'accueil est payant** (2€, des tickets sont en vente à l'accueil si exceptionnel, ou un forfait mensuel de 20€).

##### **A partir de 8h20 :**

**Fermeture du 7 et ouverture du portail.**

A partir de 8h20 les enfants montent en classe avec leur enseignant. Un adulte référent surveille la cour. Seulement les parents **des classes de petites sections** accompagnent leur enfant dans la salle d'accueil ou salle de classe.

**Les autres parents (classes de moyenne section à CM2) ne rentrent pas dans l'établissement.**

##### **Dès la fermeture du portail, réouverture du 7.**

S'il y a des retards les enfants **sont laissés à l'accueil même les maternelles. Aucun parent ne doit monter dans les classes.**

##### **Procédure à 13h20 :**

Les enfants sont accueillis par Madame RALISON, hôtesse d'accueil au niveau de la loge.

##### **Fermeture de la loge et du 7 :**

La loge située au 7 rue Jean Cottin, sera fermée de :

**11h50 à 12h30.**

**12h40 à 13h20.**

**13h30 à 14h.**

Attention **l'accès à l'établissement ne sera désormais plus possible** durant ces créneaux horaires.

##### **Procédure de sorties générales (11h45-16h30-18h00) :**

###### **11h45 :**

- Tous les enfants qui sont externes sur le temps de midi sortiront par le n°7, ce sont les enseignantes qui les accompagneront.

###### **16h15 à 16h30 :**

###### **Petite section :**

Une fois récupéré votre enfant aux sorties des classes de maternelles petite section, vous **devez quitter impérativement l'établissement.**

###### **Moyenne section et GS**

Ils se situeront avant l'aire de jeux les enseignantes vous y accueilleront.

## CP à CM2 :

- Les parents des classes de CP devront attendre leurs enfants au niveau du n°7.
- Pour toutes les autres classes, les enseignantes accompagneront les élèves qui sortent à 16h30 jusqu'au portail.

## **18h00 :**

**Attention !! : Les sorties à 18h00 de l'étude et de la garderie du soir se font uniquement par le 7 sous la responsabilité des surveillants.**

**Les enfants inscrits aux activités du soir se font uniquement par le portail et sous la responsabilité de l'intervenant de l'atelier.**

Par ailleurs en l'absence même très courte d'une personne à la loge, l'entrée du 7 sera mise en mode « nuit » ce qui signifie **qu'il ne sera plus possible d'entrer dans l'établissement**, vous devrez sonner et attendre la venue d'un personnel.

Attention ! Concernant les enfants non inscrits ni à l'étude ni à la garderie mais non récupérés après 16h30 :

En maternelle :

A partir de 16h35 : **seront facturés** au prix d'une garderie exceptionnelle les enfants de maternelles non récupérés (même s'ils sont récupérés à 16h40 !).

En primaire : Fermeture du portail à 16h40

Donc à partir de 16h40 : **seront facturés** au prix d'une étude exceptionnelle les enfants de primaire non récupérés (même s'ils sont récupérés à 16h45 !).

*Les enfants non récupérés après 16h40 ne pourront rester dans la cour, ils iront directement à la loge et se rendront à l'étude s'ils sont toujours présents, au moment de la sonnerie soit à 17h00.*

## **HORAIRES DE TRAVAIL**

Le travail scolaire a lieu de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 pour les enfants des cycles 2 et 3.

Les maternelles PS – MS et GS sortent 15 minutes avant. **Il est interdit de remonter chercher du matériel ou des vêtements dans les classes ou les couloirs après 16h30.**

## **CANTINE**

La cantine est **un service rendu** par l'école aux familles, elle n'est pas obligatoire. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être signifiée si nécessaire (non respect du règlement ou non paiement régulier des factures). Les enfants qui y restent **mangeront de tout** aucune exception ne sera faite en dehors :

- 1- Des interdictions alimentaires religieuses (porc)
- 2- Des contre-indications médicales notifiées **sur ordonnance et feront l'objet d'un PAI.**

**Les élèves « oubliés » à 11h45 déjeuneront à la cantine. Le repas sera facturé aux familles.**

**Les élèves absents l'après-midi ne peuvent sortir qu'à 13 H 20 et non avant. Il n'est en aucun cas possible d'apporter des nourritures extérieures (sauf lors des sorties pour les externes).**

## **ETUDES ET GARDERIE (de 17h00 à 18h00)**

L'étude et la garderie du soir sont également **un service rendu aux familles**, une exclusion temporaire pourra être signifiée si nécessaire.

- La garderie concerne les maternelles.
- Les études concernent les enfants du CP au CM2.

Elles sont facultatives, **surveillées et non dirigées**. Les absences à l'étude doivent être notifiées par écrit sur le cahier de correspondance. Un élève restant à l'étude ne peut sortir entre 16 H30 et 17 H 00. L'inscription d'un enfant à l'étude doit être faite par écrit et doit être signée. De 16h30 à 17h00 : Goûter et récréation dans la cour. Les enfants doivent amener leur goûter.

Les enfants sont répartis par niveaux ou inter-niveaux, en général CP- CE1/CE2- CM1/CM2 et surveillés toujours par la même personne.

Toute absence ponctuelle ou régulière doit être signalée par écrit à l'enseignante faute de quoi la responsabilité de l'école ne serait pas engagée en cas d'accident survenant durant le temps où l'élève devrait être normalement à l'étude.

### **Aucun enfant en primaire ne peut rester à la garderie :**

Soit il quitte l'école à 16h30. soit il reste à l'étude jusqu'à 18 H 00. soit il est inscrit aux activités extrascolaires. En dehors des activités scolaires et périscolaires (APEL, OGEC), l'école ne peut être tenue pour responsable de la sécurité des élèves qui seraient présents dans l'établissement.

**Ni étude, ni garderie les derniers jours de classes avant les vacances scolaires, la sortie s'effectuera à 16h30.**

### **SORTIE DES ELEVES**

Compte-tenu du jeune âge des élèves qui nous sont confiés, il apparaît important que les familles viennent chercher leurs enfants. Seul, ceux qui y auront été autorisés par écrit, pourront partir seuls en présentant leur carte de sortie uniquement à partir du CE2. **Si une autre personne doit récupérer l'enfant la demande doit être formulée par écrit et la personne doit justifier de son identité. Les animaux, vélos, rollers, trottinettes** doivent rester au portail.

Les cartes de sortie ne seront refaites qu'une fois par enfant. En cas de perte répétitive, le coût de reproduction reviendra à la famille (2€).

**ALERTE** : En cas de perte ou d'oubli de clé par exemple du domicile de l'enfant : Tout adulte récupérant un enfant qu'il connaît lorsque celui-ci est déjà sorti de l'établissement puisque qu'il en a l'autorisation, **doit immédiatement avoir l'autorisation des parents sinon prévenir l'école.**

### **ORGANISATION DE LA SORTIE DES CLASSES**

A partir de 16h15 les enfants de petite section abeille et fourmi seront récupérés dans la classe ou salle d'accueil. Ceux des autres classes maternelles au niveau du petit train. **Les parents ou nounous doivent évacuer la cour** après avoir récupéré leurs enfants en maternelle et faire goûter les enfants à l'extérieur et attendre dehors l'arrivée des enfants du primaire.

A 16h20 les enfants des classes de CP seront **récupérés au niveau du 7.**

A 16h30 les enfants des classes de CE1 et CE2 **sortiront au niveau du 7.**

A 16h30 les enfants de classes de CM1 et CM2 sortiront **au niveau du grand portail.**

### **RETARDS**

Pour les enfants qui arrivent en retard, un billet de retard leur sera délivré par l'hôtesse d'accueil, Madame Marie-Agnès Ralison ou la surveillante Mme Peggy Dachicourt, il sera signé par le chef d'établissement et devra être obligatoirement présenté à l'enseignante, Les retards seront pris en compte à partir de **8h30 et 13h30** dans la classe. S'il y a plus de 3 retards constatés, la famille recevra un courrier de la part du chef d'établissement. Le nombre de retard figurera sur les bulletins d'appréciations scolaires.

### **ABSENCES**

**L'école est obligatoire pour tous les enfants de la PS au CM2.** Les absences répétées ou non justifiées et les départs anticipés sont signalés à l'Académie par la directrice (selon la loi).

Toute absence doit donc **faire l'objet d'un mot, sur feuille à part** ou d'un certificat médical à partir de 4 demi-journées qui figureront dans le cahier d'appel et pourront être présentés à l'inspectrice de l'Education Nationale à sa demande.

**Merci de prévenir aussi par téléphone** (un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture). En cycle 2, le travail sera « rattrapé » en classe. En cycle 3 on privilégiera l'appel à un camarade (explications données aux réunions de classe début d'année).

### **RENCONTRES AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE**

Des réunions de classe, vous sont proposées courant septembre (en soirée) et février (un samedi matin).

Les rendez-vous auprès de l'équipe éducative doivent leur être **demandés 48 heures à l'avance au moins**, au moyen du cahier de correspondance. **Le secrétariat ne peut s'en charger.**

Les entrées et sorties de classe ne sont **en aucun cas** les moments adéquats pour entretenir l'enseignant, cela gêne l'organisation de l'école et peut mettre en péril la surveillance et donc la sécurité des élèves. Le cahier de correspondance permet le petit mot rapide. La demande de rendez-vous permettra un entretien sérieux dans de bonnes conditions au sujet de l'élève.

Les rendez-vous auprès du chef d'établissement **sont à prendre par téléphone auprès du secrétariat** et vous seront donnés le plus vite possible dans la mesure de ses disponibilités, afin de répondre à vos attentes, questionnements et interrogations.

## **ALIMENTATION – SANTE-**

Dans le cadre de la sensibilisation aux règles de l'équilibre alimentaire menée à l'école :

Nous attirons votre attention sur l'importance d'un sommeil de qualité associée à une régularité de rythme de vie et d'un petit déjeuner équilibré avant d'arriver à l'école.

Nous vous engageons à veiller avec nous sur une utilisation parcimonieuse et surveillée des écrans (télévision, ordinateur, tablettes, smartphones) réservés de préférence aux jours fériés et vacances scolaires.

Une utilisation quotidienne des écrans est délétère pour la mobilisation de l'attention en classe.

- Les friandises et les chewing-gums sont interdits dans l'établissement et en sortie quelque soit le moment pour les enfants et les adultes.
- Les goûters du matin sont interdits (et ceci selon les consignes données dans les instructions officielles).
- Seul, les enfants restant à l'étude (ou à une activité) peuvent avoir un goûter à 16h30 ; **merci de veiller à la diversité et à l'équilibre de celui-ci.**
- L'école ne peut donner de goûter aux enfants du primaire.
- La coutume veut que les anniversaires soient fêtés une fois par mois en classe en primaire, veillez à ne fournir **aucun gâteau fait maison.**

## **MEDICAMENTS**

**Tous les médicaments sont absolument interdits à l'école**, y compris le doliprane et surtout les antibiotiques. L'école primaire n'a pas d'infirmière, les enseignants et le personnel d'encadrement ne sont pas habilités à donner quelque médicament que ce soit. En conséquence, seul, les enfants ayant un traitement régulier pour une maladie grave (diabète, problème cardiaque, asthme...) pourront bénéficier d'une dérogation. Dans ce cas les parents devront rencontrer le chef d'établissement afin de lui confier l'**ordonnance** et les médicaments. (cela fera l'objet d'un PAI). **Un enfant malade avec de la fièvre ou la diarrhée ne peut être accepté à l'école.**

## **ASSURANCES**

L'école a obligation d'assurer tous les élèves inscrits, il n'est rien demandé en sus aux familles.

## **PARTIE EDUCATIVE**

### **POLITESSE**

La politesse et la propreté devraient être des qualités naturelles. Notamment **le langage employé à l'école se doit de ne pas être vulgaire**, mais clair, simple et convenable. Tout manquement sera sanctionné par un carton rouge. Le personnel de service, les surveillants ou les bénévoles passant dans les classes ont droit à la même politesse que les enseignants, il convient de le rappeler et de préciser que les insolences et malhonnêtetés à leur égard seront sanctionnées par un avertissement.

### **RESPECT DU MATERIEL- COMPORTEMENT**

Chacun doit respecter le matériel commun et les affaires de ses camarades. Les élèves sont invités à respecter la propreté des locaux.

**Les dégâts causés devront être réparés**, les papiers ramassés, les tables nettoyées. La facture pourra être adressée aux familles, principalement en ce qui concerne les carreaux cassés. Les photocopies pour papiers perdus refaites aux parents ou enfants seront facturées 2€. Les élèves peuvent apporter uniquement des cordes à sauter en plastique, des balles ou des ballons en mousse. **Les jeux électroniques, les portables, les cartes à échanger, les jouets, tout objet dangereux ou non éducatif sont interdits.** L'école étant un lieu de travail, les élèves ne doivent apporter en classe que des objets nécessaires aux activités scolaires. Chacun est responsable des objets qu'il apporte à l'école. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet non conforme ou dangereux et de ne le restituer qu'en fin d'année.

### **TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE**

- Le tablier est obligatoire de la petite section au CM2 inclus. Il doit être en coton, à manches longues fermé et propre. Il est à garder tout le temps où l'enfant est à l'école y compris (et surtout) à la cantine. Tous les élèves doivent se présenter vêtus proprement, simplement et correctement (**éviter vêtements trop courts ou trop ajustés**) **Pas d'écharpe mais privilégier plutôt les cols roulés...**
- **Pas de short ou short sur legging** (sauf pour le temps de l'EPS), ni petites robes à bretelles même par forte chaleur, **casquette uniquement pour les sorties scolaires.**
- **Les chaussures clignotantes**, les claquettes, les chaussures à roulettes sont INTERDITES.
- Une coiffure **sans excentricité, les cheveux attachés** (queue de cheval, tresses, serre-tête), propre, ordonnée, et régulièrement surveillée par les familles permettra de limiter les poux. **Pas de gel.**

- Le vernis à ongles, le maquillage, les tatouages et décalcomanies sont strictement interdits.
- **Les bijoux** (bracelets, bagues, boucles d'oreilles, **même les boules**) et objets de valeur **sont également interdits**, l'école dégage à ce sujet toute responsabilité.
- Les petits vêtements (gants, col, bonnet) **doivent être marqués au nom de l'enfant**. Les vêtements égarés sont déposés aux objets trouvés. Les parents **sont conviés d'aller les chercher**, faute de **quoi ils seront donnés au Secours Catholique en fin de chaque période**.
- Les lunettes et les appareils dentaires sont à mettre dans un étui s'ils sont retirés et à laisser en classe lorsque c'est possible pendant les récréations (pour éviter la casse).
- La tenue d'EPS : tee-shirt de l'école et baskets. Un règlement spécifique pour le sport sera remis par le professeur d'EPS.

## **RESPECT DE REGLEMENT ET ADHESION AU PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE**

### **Adhésion au projet d'école**

L'équipe pédagogique s'engage à prendre toutes les mesures pédagogiques et éducatives nécessaires dans un esprit de bienveillance et de rigueur à l'égard des enfants. Il est primordial que les familles adhèrent pleinement aux choix et décisions prises par l'équipe ainsi qu'au projet de l'école. Celui-ci est axé sur la prise en compte des besoins de chaque enfant dans tous les domaines et sur sa progression personnelle et ceci afin de permettre aux enfants de s'épanouir dans un climat de cohérence éducative.

Chaque membre de l'équipe éducative est partie prenante de la mission pédagogique auprès des enfants.

### **Engagement des parents :**

En adéquation avec le projet de l'école, chaque parent s'engage :

- A maintenir le lien avec l'enseignante par le biais du cahier de correspondance.
- A signer systématiquement les cahiers donnés en fin de semaine et les évaluations.
- A prendre connaissance des livrets et à les signer suite à la lecture.

Par ailleurs, pour cultiver l'esprit de cohésion au sein de l'école, les parents sont conviés à assister à l'intégralité des spectacles proposés pour toutes les classes.

**La sanction** doit permettre à l'enfant de connaître les limites et au groupe d'être protégé. Le carton rouge a été instauré à partir de la grande section pour pointer un manquement au règlement **ponctuel ou répétitif** (langage- gestes- attitude...) qui ne peut pas être passé sous silence. **Trois cartons** rouges entraînent automatiquement un **avertissement**. Toute personne de l'équipe éducative est habilitée à donner un carton rouge. Tout carton rouge est signé par le chef d'établissement.

En cas d'indiscipline caractérisée, ou de manque de travail, un avertissement pourra être donné à l'enfant (celui-ci est envoyé à la famille par la poste en recommandé avec accusé de réception). Il doit être rendu signé à l'école et l'enfant pourra être exclu 24 ou 48 heures de l'école ou de la classe. **Au 2<sup>ème</sup> avertissement, sa scolarité au sein de l'établissement sera remise en question**. Vous en serez informé par lettre recommandée après entretien avec le chef d'établissement et les membres de l'équipe concerné Un conseil d'école pourra être mis en place si la gravité d'une situation est relevée, y assisteront le chef d'établissement, les parents, les enseignants du cycle ainsi que la psychologue et l'enseignante du regroupement d'adaptation.

La gradation de la punition sera proportionnelle à la gravité du comportement et laissé à la libre appréciation de l'équipe éducative.

Sont considérées comme fautes graves pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive : les vols, les insolences, la violence, une atteinte à l'identité de l'autre, la mauvaise tenue, les dégradations volontaires, le langage ordurier, les imprudences graves (descente sur la rampe des escaliers, saut de plusieurs marches...).

En cas de danger physique ou moral pour les autres élèves ou les adultes, le chef d'établissement pourra prendre des sanctions immédiates.

**Toute punition donnée par un adulte de l'école doit être acceptée et effectuée (la convention de scolarisation ayant été acceptée et signée).**

Les informations recueillies sont obligatoires pour **l'inscription ou réinscription** dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat, à l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

**Sauf opposition des parents de l'élève et de ses responsables légaux (un courrier en recommandé AR doit être adressé au chef d'établissement)** les adresses courriels sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement **à diffuser ou reproduire** pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. **Sauf opposition des parents de l'élève ou de ses responsables légaux (un courrier en recommandé AR doit être adressé au chef d'établissement)**

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD ; les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

*L'élaboration de ce règlement est le fruit du travail de toute l'équipe éducative.*

Lu et approuvé,  
Signature des parents      Signature de l'élève

*(Parapher les pages 1 à 5)*